

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 8 février 2022**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 22.010.3</b> <b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 29</b> <b>Votants ..... 35</b> <b>Pour ..... 35</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS</b></p> <p><b>CONTRAT COLLECTIVITÉS DE COLLECTE DES PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES USAGÉS AVEC LA SOCIÉTÉ SCRELEC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---	--

*Date de la convocation : 02/02/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 8 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

**2 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

**Secrétaire de séance :** madame Catherine LIMORTÉ.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 8 février 2022**

---

**Contrat Collectivités de collecte des piles et accumulateurs portables usagés avec la société SCRELEC – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles R. 543-124 et R. 543-134 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 56 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2021 publié au journal officiel n°0300 du 26 décembre 2021 renouvelant l'agrément de la société SCRELEC en tant qu'éco-organisme de la filière des piles et accumulateurs portables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n° 18.181.3 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 relative à la convention de collecte des piles et accumulateurs portables usagés avec la société SCRELEC s'achevant au 31 décembre 2021 ;

**Vu** le règlement des déchèteries ;

**Vu** le projet de contrat avec la société SCRELEC ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « mise en valeur et protection de l'environnement » du 20 janvier 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne souhaite poursuivre la collecte gratuite au sein de ces deux déchèteries des piles et accumulateurs portables usagés ;

**Considérant** qu'à cet effet, la Communauté de communes doit préalablement conventionner avec la société SCRELEC, cela jusqu'au 31 décembre 2024, afin que cette dernière mette à disposition des conteneurs de collecte, en assure l'enlèvement et réalise le traitement et la valorisation des piles et accumulateurs portables usagés ;

**Considérant** que, dans le respect des engagements conventionnels, la Communauté de communes peut bénéficier d'un soutien financier pour la communication et le fonctionnement ; que les crédits afférents seront alors reversés au budget de l'exercice en cours ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les termes du contrat de collecte des piles et accumulateurs portables usagés avec la société SCRELEC.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil régional, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres prévus à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220208-DELIB\_22\_01